REGLEMENT DU CONCOURS
« CASTING VENDEE TOURISME »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société anonyme d'économie mixte Vendée Expansion (ci-après dénommée « la société organisatrice ou « Vendée Expansion »), au capital de 3.037.045 €, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 650 169 B, dont le siège social est situé au 33, rue de l'Atlantique – CS 80206 – 85005 La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Jean-François DEJEAN, en vertu de sa nomination en qualité de Directeur Général par délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2011, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 8 août 2014 à 12h00 au 25 août 2014 à 12h00 inclus.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours consiste à sélectionner dix (10) figurants amateurs bénévoles, lesquels participeront ensuite à un reportage photo qui illustrera les supports de communication et de promotion touristique du Département de la Vendée.

La société organisatrice souhaite organiser deux journées de tournage pour le reportage photo. Dans cette optique, celle-ci souhaite :

- pour la première journée, une famille de figurants composée de 2 adultes entre 50 et 65 ans pour le rôle des grands-parents et de 2 enfants minimum, entre 5 et 10 ans, dans l'idéal fille et garçon (frères et sœurs ou cousins et cousines).
- pour la seconde journée, un groupe de figurants composé de 3 couples âgés d'environ 25-30 ans.

Les figurants participeront au reportage photo bénévolement, Vendée Expansion prenant à sa charge lors du tournage le transport, les frais de bouche et d'entrées dans les sites touristiques.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Ce concours sans obligation d'achat est exclusivement ouvert, à la date du début du concours, aux personnes résidant légalement en France métropolitaine ou en Corse.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'entreprise organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours implique et emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, les règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que les conditions de participation au concours mises en ligne le 8 août 2014 sur http://pro.vendee-tourisme.com/.

Le Casting Vendée Tourisme sera disponible sur les réseaux sociaux Grand Public de Vendée Tourisme (Facebook, Twitter et Google Plus). Pour obtenir les détails du Casting, les personnes devront cliquer sur les liens en résultant, lesquels redirigeront celles-ci vers l'espace pro du site Vendée tourisme http://pro.vendee-tourisme.com/.

Pour participer au Casting Vendée Tourisme, les personnes souhaitant participer devront faire parvenir un e-mail à j.desprez@vendee-expansion.fr. Ce mail devra comprendre :

- plusieurs photos récentes (portrait et en pied),
- une déclaration d'identité comprenant leur nom, prénom et leur âge,
- leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone…),
- la confirmation de leurs disponibilités aux dates indiquées par Vendée Expansion pour la réalisation du reportage photo.

Seront inadmissibles les photos qui :

- incluraient des gestes ou des positions vulgaires, obscènes, indécents, de nature sexuelle explicite, insultants, haineux, menaçants, relevant du harcèlement ou présentant, à tout autre titre, un caractère déplacé,
- seraient diffamatoires à l'égard de toute personne physique ou morale,
- seraient contraires, de quelque manière que ce soit, à une disposition légale ou règlementaire en vigueur,
- enfreindraient les droits de propriété intellectuelle de toute personne physique ou morale,
- ou seraient inappropriées pour toute autre raison, à la seule appréciation de Vendée Expansion ou de ses représentants autorisés.

Les photos ne doivent pas contenir de noms de marques, logos, photos ou désignations commerciales autres que celles de Vendée Expansion

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants :

Pour la famille de figurants composée de 2 adultes entre 50 et 65 ans pour le rôle des grands-parents et de 2 enfants minimum, un séjour au Castel Camping La Garangeoire à Saint Julien des Landes est à gagner :

- 1 séjour au Castel Camping La Garangeoire. Ce séjour comprend 7 nuits en chalet ou mobil home 2 chambres (base 4/5 pers) en camping***** à Saint Julien des Landes, draps et serviettes fournis, prêt de vélos ou VTT.
  Dates de validité : septembre 2014 ou printemps 2015 (avril/mai).
  Valeur du séjour : 500,00 € TTC.

Pour les 3 couples de figurants âgés de 25 à 30 ans, trois séjours sont à gagner :

- un séjour au Camping Yelloh ! Village Le Littoral***** à Talmont Saint Hilaire,
  1 séjour au Camping Yelloh ! Village Le Littoral*****. Ce séjour comprend 3 jours/2 nuits en cottage 4/6 personnes en camping***** à Talmont Saint Hilaire.
  Dates de validité : valable en basse saison hors juillet/août et hors week-ends fériés jusqu'au printemps 2015. Valeur du séjour : 158,00 € TTC.

- un séjour au Camping Les Cyprès*** à Saint Gilles Croix de Vie,
  1 séjour au Camping Les Cyprès***. Ce séjour comprend 3 jours/2 nuits pour 6 personnes en camping*** à Saint Gilles Croix de Vie, avec possibilité d'arriver le matin à partir de 10h et départ jusqu'à 18h.
  Dates de validité : valable en septembre 2014 et d'avril à juin 2015 (hors jours fériés).
  Valeur du séjour : 175,00 € TTC.

- un séjour au Camping L'Ile aux Oiseaux*** à L'Ile d'Olonne.
  1 séjour au Camping L'Ile aux Oiseaux***. Ce séjour comprend 3 nuits en mobil home 4/6 personnes en camping*** à L'Ile d'Olonne.
  Dates de validité : valable jusqu'au printemps 2015 (hors juillet/août et week-ends spéciaux).
  Valeur du séjour : 165,00 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les candidatures complètes seront étudiées par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion en charge de l'organisation du reportage photo qui fera une première sélection.

Toute candidature incomplète pourra être rejetée (absence de photos, de coordonnées,…).

Une audition finale aura lieu le lundi 1er septembre entre 10h et 13h au siège de Vendée Expansion à La Roche-sur-Yon.

Un jury composé de la Chargée des éditions, de la Directrice adjointe du Pôle Tourisme, du Directeur du Pôle Tourisme et du Directeur Général de Vendée Expansion pourra désigner de 1 à 10 gagnants.

Les candidats seront sélectionnés sur les critères suivants :
- l'âge (afin de correspondre aux besoins cités),
- la disponibilité aux dates indiquées,
- la présentation générale (beauté, élégance, charme, photogénie, bonne présentation…).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par groupe de participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique. Ils devront répondre à l'expéditeur dans les 72 heures de la notification, justifier qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans, indiquer leurs nom et prénom et présenter leurs factures liées à des prestations touristiques en Vendée.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies au sein du mail portant participation au concours.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avisés par mail dans les trois (3) jours suivant la clôture du concours.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations utiles à la mise en œuvre du reportage demandées en temps et en heure suite à leur sélection, ou en cas d'annulation de leur participation au reportage photo, les gagnants ne pourront plus réclamer leur gain.

Pour ce qui concerne l'attribution de la dotation, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de sa participation ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif indépendant de la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, ni d'une remise de contre-valeur en argent, totale ou partielle.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à diffuser ces données auprès des offices de tourisme de Vendée, sauf opposition expresse de leur part.

Conformément aux dispositions de la **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux**, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les participants peuvent par ailleurs s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE DES FIGURANTS

Pour la mise en œuvre du reportage photo, les équipes de figurant seront amenées à être prises en photos, lesquelles seront ensuite intégrées au sein de la photothèque de Vendée Expansion ou du kit de communication destiné aux professionnels du tourisme vendéens.

Les photographies pourront ainsi figurer sur des supports de communication édités par Vendée Expansion ou par les professionnels du tourisme visant à promouvoir le Département de la Vendée comme destination touristique. Il pourra notamment s'agir de :

- supports papier tous formats : brochures, posters, affiches, cartes postales, articles de presse…
- supports Web : site Internet, réseaux sociaux,…
- programmes télévisuels : films promotionnels, interviews, reportages,…

Les droits à l'image des intervenants seront régis par les dispositions légales et règlementaires applicables à ce type de prestations et feront notamment l'objet de contrats de cession de droit à l'image spécifiques.

Ces photos pourront être prêtées aux professionnels du tourisme vendéen.

Par ailleurs, les participants certifient, lors de leur inscription, n'être liés par aucun :

- contrat ayant pour effet de limiter ou de restreindre leur droit à l'image ;
- contrat ayant pour effet d'imposer le versement à une personne physique ou morale tierce d'une contribution résultant de la gestion, par cette personne, de l'utilisation de vos droits à l'image.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU CONCOURS

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

- un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale),
- participant résidant en France,
- durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Dans le cas où les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société organisatrice dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou tout équivalent (RIP, RICE),
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DU REGLEMENT DU CONCOURS

La participation au présent concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, lequel est déposé auprès de la SCP Guy BRICARD, Cédric VINCENT, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 6 rue Jean Bart aux Sables d'Olonne (85100).

Le règlement du concours sera consultable sur le site internet http://pro.vendee-tourisme.com/

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à SCP Guy BRICARD, Cédric VINCENT, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 6 rue Jean Bart aux Sables d'Olonne (85100).

ARTICLE 12 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété

intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres individus fictifs ou réels ou avec d'autres éléments de concours déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 13 – FRAUDE

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 14 – EXONERATION DE RESPONSABILITE AU PROFIT DE FACEBOOK

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le concours de quelque façon que ce soit.

En outre, la société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook. La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 16 – UTILISATION D'INTERNET ET DES SERVICES INFORMATIQUES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas être tenue responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, et plus généralement du mauvais fonctionnement du réseau Internet. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 17 - LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement au regard des stipulations du présent document et des dispositions légales et règlementaires en vigueur sur le territoire français et notamment celles applicables aux concours et loteries.

A défaut d'accord amiable entre la société organisation et un ou plusieurs participants pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent concours, de toutes ses suites et ses conséquences, il est fait expressément attribution de juridiction près du tribunal compétent dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la date de fin du concours à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 18 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.